

REPRESENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE AUPRES DE L'O.S.C.E

Tolérance et non-discrimination II - Egalité femmes/hommes Intervention de la délégation française – session 16

Je m'associe à la déclaration de l'Union européenne et souhaite ajouter des éléments à titre national.

- 1) La France a adopté une législation visant à combattre les inégalités de fait qui persistent entre les femmes et les hommes. La loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre l'homme et la femme s'attaque aux inégalités femmes-hommes partout où elles se manifestent encore, dans la vie professionnelle, sociale et personnelle, et vise à rendre effective l'égalité des droits affirmée depuis longtemps dans les textes, en levant un à un les obstacles qu'elle persiste à rencontrer dans les faits. Chaque année, un examen interministériel des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de ces mesures est réalisé.
- 2) Au niveau international, la France a adopté en juillet 2013 la deuxième stratégie genre et développement, qui inscrit le principe de l'égalité femmes-hommes au cœur des politiques de développement françaises tout en en faisant un axe fort de plaidoyer international. Comme l'a rappelé le président Macron à l'Assemblée générale des Nations Unies : « Partout où la place de la femme est remise en cause, bafouée, c'est le développement qui est bloqué, c'est la capacité d'une société à s'émanciper, à prendre sa juste place qui est ainsi bloquée, ce ne sont pas des sujets de société anodins, c'est un combat de civilisation profond, c'est notre combat, ce sont nos valeurs et elles ne sont pas relatives, elles sont éminemment universelles sur tous les continents, toutes les latitudes ».

Nous portons plus particulièrement nos efforts sur les domaines suivants : les droits à la santé sexuelle et reproductifs, l'autonomisation économique et la participation politique des femmes, la lutte contre toutes les formes de violence basées sur le genre, l'implication des femmes dans la gouvernance démocratique, et le rôle des femmes dans la lutte contre le changement climatique. Il s'agit à la fois de prendre en compte les inégalités de genre de façon transversale et d'inciter les opérateurs du développement à élaborer leur cadre d'action. Un troisième plan d'action genre 2018-2022 est en cours d'élaboration en concertation avec la société civile. Il vise le renforcement des acquis en matière de genre, en termes de traçabilité et de redevabilité de l'aide au développement.

La mise en œuvre des droits sexuels et reproductifs en particulier est essentielle à l'autonomisation des femmes et à la lutte contre les violences sexuelles. Elle permet aux femmes de décider librement et avec discernement du nombre de leurs enfants et du moment et de l'espacement de leur naissance, de disposer des informations et moyens nécessaires pour ce faire; et de prendre les décisions en matière de procréation sans être exposée à la discrimination, à la coercition ou à la violence.

3) A titre de recommandations, nous appelons l'OSCE à poursuivre ses efforts pour promouvoir l'accès des femmes à l'ensemble des droits fondamentaux qui constitue la base de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la lutte contre les discriminations et les violences contre les femmes.

Nous saluons la tenue cette année d'une conférence de revue de la mise en œuvre des engagements de l'OSCE en matière d'égalité de genre, et espérons que les recommandations concrètes qui y ont été émises seront suivies d'effet. A cet égard, nous saluons la décision du Secrétariat de lancer une feuille de route triannuelle pour la mise en œuvre du plan d'action de l'OSCE à travers l'ensemble des programmes et activités de notre organisation.

Nous encourageons l'OSCE, en tant qu'organisation régionale de sécurité sous chapitre VIII des Nations-Unies, à consacrer plus de moyens à la mise en œuvre de l'agenda « Femmes, paix et sécurité », afin d'accroître le rôle des femmes à tous les stades du cycle du conflit, ainsi que leurs droits en tant que victimes des conflits.